

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du **11/06/2026**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **39**

Quorum : **22**

N° 22_170626

OBJET : FINANCES
BUDGET ECONOMIE
EMPLOI

Approbation des tarifs de la
taxe locale de la publicité
extérieure 2027.

SEANCE DU 17 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur René VANULS formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Sophie AMARANTINIS (donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°22_170626 du Conseil Municipal du mercredi 17 juin 2026 (suite)

Monsieur Denis GRANDJEAN rapporte :

Les articles L.2333-9 à L.2333-16 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) fixent les tarifs maximaux et les superficies soumises à la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.). Ceux-ci sont révisés chaque année, dans une proportion égale aux taux de la croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Ainsi, pour l'exercice 2026, le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. sera de 0,9 % (source I.N.S.E.E.).

Depuis 2015, par mesure de simplification, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans lesquelles devront s'inscrire leurs délibérations de fixation des tarifs de T.L.P.E. pour l'année suivante ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Ainsi, les tarifs maximaux de taxe locale sont prévus au 1° du B de l'Article L.2333-9 du C.G.C.T. qui servent de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même Article L.2333-9 et à l'Article L.2333-10 du C.G.C.T.

Il est proposé de procéder, suivant les termes réglementaires, au maintien du régime de tarification de la TLPE prévu par la délibération du Conseil municipal n° 01-0610 en date du 25 juin 2010 et à l'adoption d'une évolution des tarifs pour 2024.

VU l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU les articles L.2333-6 à L.2333-16 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2015 portant modifications des modalités d'application de la T.L.P.E.,

VU la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2025 portant approbation des tarifs de la T.L.P.E. 2026,

VU l'examen en Commission municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Délibération n°22_170626 du Conseil Municipal du mercredi 17 juin 2026 (suite)

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER la grille des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour le 1^{er} Janvier 2027, qui évolue, en application des articles du C.G.C.T. susvisés, telle que présentée en annexe et ci-dessous :

	2027 (2026)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	En €/m²
Superficie < ou = à 50 m²	25 (24,80)
Superficie > à 50 m²	50,10 (49,70)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	En €/m²
Superficie < ou = à 50 m²	75,40 (74,70)
Superficie > à 50 m²	148,80 (147,50)
Enseignes	
Superficie < ou = 7 m2	Exonérée
Superficie > à 7 m2 et < ou = à 12 m2	25 (24,80)
Superficie > à 12 m2 et < ou = à 50 m2	50,10 (49,70)
Superficie > à 50 m2	100,40 (99,50)

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure, objet de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME